

DECISION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX FORÊTS CHASSES ET PÊCHES

N° 028 /MEFOP/CAB/SG/DSAF/SPP.

- (/ISAS : (U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;
(U l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général
de la Fonction Publique Centrafricaine ;
(U le Décret n° 97.012 du 30 Janvier 1997, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense
de la Démocratie ;
(U le Décret n° 97.015 du 18 Février 1997, portant nomination des
Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie ;
et son Additif n° 97.043 du 7 Avril 1997 ;
(U le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation
du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et
Pêches et fixant les Attributions du Ministre ;
(U le Décret n° 81.124 du 26 Novembre 1981 fixant les modalités
de différents régimes de congé ;
(U La Convention Collective des Agents Décisionnaires du 17 Décembre
1959 ;
(U la Demande de l'intéressé en date du 20 Avril 1998.

DECIDE

Article 1er. - Un Congé Administratif de 37 jours (36 + 1 jours de benifi-
cation d'ancienneté) à passer à KAPOU I (Sous-Préfecture de M'BAIKI-LOBAYE)
pour la période de travail allant du 9 Mai 1996 au 9 Mai 1998 pour compter
du 10 Mai 1998 est accordé à Monsieur MBOLI Philippe, Planton de 6ème
Catégorie, 17ème Echelon en Service au Secrétariat Général du Ministère
de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches à Bangui.

Article 2. - L'intéressé passant son congé à KAPOU I (S/P. de M'BAIKI),
voyagera à ses frais et prendra toutes les dispositions nécessaires
pour rejoindre son poste dès l'expiration de son congé.

Article 3. - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout
où besoin sera. /

AMPLIATIONS :

- MEFOP/CAB... I
- SG... I
- DGS... I
- DGTE... I
- DCF... I
- DSAF/SPP... 2
- INTERESSE... I
- DOSSIER... I
- ARCHIVES... 2

BAIT A BANGUI, LE 20 JUIN 1998
M. E. F. O. P.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CENTRAUX
ARRIVEE LE 22 JUIN 1998
ENREGISTRE S/N°

G. N O M B A. -